



Règlement Intérieur Cantine/Garderie Année 2018-2019

L'accueil périscolaire est géré par des bénévoles qui défendent les valeurs du Mieux Vivre Ensemble au sein de notre village. Ainsi nous souhaitons que ces valeurs soient partagées par nos adhérents et les enfants bénéficiant du service périscolaire en respectant les règles de vie, le personnel et leurs camarades.

Horaires Garderie et Cantine :
lundi, mardi, jeudi, vendredi

7h25 - 8h25
11h30 - 13h30
16h30 - 18h30

**L'inscription de l'enfant implique l'acceptation sans réserve
du présent règlement intérieur.**

TARIFS 2018/2019

CARTE D'ADHESION FAMILLES RURALES :

- 2018 (Carte valable du 01/01/18 au 31/12/18)
26 euros
- 2019: (Carte valable du 01/01/19 au 31/12/19)
26 euros

Offres préférentielles auprès de nos partenaires sur présentation de la carte.

GARDERIE (MATIN ET SOIR)

- Quotient familial compris entre 0 et 720 :
2,16 euros de l'heure
- Quotient familial supérieur à 721 :
2,22 euros de l'heure

CANTINE (REPAS ET GARDERIE)

- Quotient familial compris entre 0 et 720 :
3,99 euros
- Quotient familial supérieur à 721 :
4,13 euros
- Prix adulte :
4,52 euros

Pour les inscriptions occasionnelles (et modifications) à la garderie, la demande se fait par écrit au minimum 48h00 à l'avance.

Les inscriptions de dernière minute seront gérées au cas par cas en fonction du taux de remplissage de la garderie.



PREAMBULE

Le présent règlement a été établi par la commission périscolaire et a été validé par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales afin de préciser le fonctionnement de la cantine et de l'accueil périscolaire. L'association Familles Rurales a reçu l'agrément de la Protection Maternelle Infantile (PMI), ainsi que l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Le but de l'accueil périscolaire est d'offrir aux enfants scolarisés à l'école de Chanos-Curson, un lieu de socialisation et de jeux permettant leur éveil et leur épanouissement. L'accueil périscolaire répond à un projet pédagogique commun avec l'accueil de loisirs «Turlutins», et le personnel d'encadrement a le souci de le mettre en œuvre au quotidien. Des objectifs pédagogiques ont été fixés, comme l'apprentissage harmonieux de la vie en collectivité ou le développement de l'autonomie des enfants.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

ARTICLE 1

CONDITIONS D'ADMISSION

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés à la journée, à l'école de Chanos-Curson.

ARTICLE 2

HORAIRES / TRANCHES FACTURATION

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours scolaires.

Les horaires d'ouverture sont:

- **le matin, de 7h25 à 8h25**, facturation à la 1/2 heure;
- **le soir, de 16h30 à 18h30** facturation 1^{ère} heure (incluant la prise du goûter), puis à la 1/2 heure;
- **la pause méridienne, de 11h30 à 13h30** facturation forfaitaire;
- **La garderie méridienne de 11h30 à 12h30 ou 12h30 à 13h30** (sans repas) tous les jours, facturation à la 1/2 heure.

Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. En cas d'empêchement les parents sont tenus d'appeler l'association avant 18h15.

ARTICLE 3

ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS

AUX FAMILLES

L'enfant est pris en charge par l'association le matin, à partir du moment où le parent ou la personne qui accompagne l'enfant le remet au responsable du service. **L'enfant ne peut pas venir seul.**

Les enfants sont accompagnés à la cantine à 11h30 et à la garderie à 16h30, sous la surveillance du personnel d'encadrement.

La prise en charge de l'enfant par l'association s'arrête en fin de journée:

- à la remise de l'enfant par le personnel d'encadrement aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche de renseignement au centre.
- au départ de l'enfant à un horaire déterminé après accord écrit des parents.

Le soir, les parents peuvent venir chercher leurs enfants quand ils le souhaitent, néanmoins, **toute tranche horaire entamée est due.**

En cas de non-respect des horaires, une heure supplémentaire sera systématiquement facturée et l'association pourra décider une exclusion temporaire ou définitive du service .



VIE COLLECTIVE

ARTICLE 4

SANTÉ DES ENFANTS

Les parents doivent compléter une fiche sanitaire et s'engagent à transmettre les éléments nouveaux si nécessaire.

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses. L'administration des médicaments n'est pas possible par le personnel du périscolaire.

Pour toute allergie alimentaire, un protocole d'accueil individualisé (PAI) est exigé à l'inscription.

Pour les enfants présentant un handicap, dans le cas où une prise en charge individuelle et personnalisée a été décidée par la commission éducative et médicale, l'association se réserve le droit d'envisager l'accueil de l'enfant concerné (cantine et garderie) avec une aide complémentaire. Un protocole d'accueil sera établi.

ARTICLE 5

LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le personnel d'encadrement.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent se laver les mains avant et après le repas de midi, ou le goûter.

Un goûter collectif est fourni par l'association, et servi aux enfants dès la sortie de l'école à 16h30.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire, les parents en seront avertis par le responsable du service. **Si le comportement persiste, une exclusion pourra être décidée par l'association.**

En s'inscrivant à la cantine, l'enfant s'engage à goûter les repas proposés (sauf allergie alimentaire). Les repas sont élaborés par une diététicienne afin de répondre aux besoins nutritionnels des enfants.

COMMISSION PERISCOLAIRE

ARTICLE 6

INSTANCE DE PARTICIPATION DES PARENTS

La responsabilisation des familles est un point essentiel du projet éducatif de l'association. C'est dans cet objectif que les familles sont conviées à participer au fonctionnement de l'accueil périscolaire en s'adressant à un membre de la commission périscolaire.

Cette commission a pour but de recueillir les idées destinées à faire fonctionner ou à améliorer la vie de l'accueil périscolaire.

En tant qu'adhérent de l'association, chaque famille est invitée à participer à l'assemblée générale de l'association, qui a lieu au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, et peut demander à intégrer le conseil d'administration de l'association.



INSCRIPTION

ARTICLE 7

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Ce service est géré par une association loi 1901. Il est donc indispensable que chaque famille adhère à l'association.

Afin de protéger ses adhérents lors des activités, l'association a souscrit une police d'assurance auprès de la SMACL.

Pour l'accueil périscolaire, chaque famille doit compléter une fiche de renseignement et mettre à jour une fiche sanitaire. Tout changement d'adresse ou de situation de famille, toute modification survenant ultérieurement à l'élaboration de ces fiches doit être signalée au responsable du service.

CANTINE

Pour les réguliers

(de 1 à 4 jours par semaine)

- Un **bulletin annuel** est complété en début d'année scolaire
- Un **bulletin d'inscription pour 2 mois** est à compléter, en notant les jours de présence de l'enfant

Pour les occasionnels

- Les inscriptions se font par écrit **au plus tard le mardi (avant 8h30) pour la semaine suivante.**

Les modifications d'inscription sont prises en compte **uniquement par mail au plus tard le mardi (avant 8h30) pour la semaine suivante**

Aucune modification orale ne sera acceptée.

GARDERIE

Pour les réguliers

(de 1 à 4 jours par semaine)

- Un **bulletin annuel** est complété en début d'année scolaire
- Un **bulletin d'inscription pour 2 mois** est à compléter, en notant les jours de présence de l'enfant

Pour les occasionnels

Les inscriptions (et modifications) se font par écrit au minimum 48h00 à l'avance. Les inscriptions de dernière minute seront gérées au cas par cas en fonction du taux de remplissage de la garderie

REGLEMENT

ARTICLE 8

TARIFS ET MODE DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés annuellement lors de l'assemblée générale de l'association Familles Rurales. Ils ne sont pas révisables en cours d'année scolaire.

Les tarifs seront modulés en fonction des quotients familiaux. Les familles doivent fournir une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole lors de l'inscription. En cas d'absence de justificatif, l'association appliquera le tarif maximum.

Pour **les enfants allergiques**, accueillis avec un panier repas complet (respectant le PAI), un tarif préférentiel pour la cantine sera appliqué, **soit 50% du prix initial** (ce prix comprend les coûts de garderie).

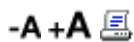
Pour les enfants malades, les **repas non pris pour cause de maladie ne seront pas facturés avec une justification de passage chez le médecin** (certificat médical, copie ordonnance ou carnet de santé)

Les absences pour sortie scolaire seront décomptées automatiquement. Par contre, les absences imprévues des enseignants n'ouvriront pas droit à un remboursement, étant donné que les commandes seront déjà enregistrées par le prestataire. Cependant, si la durée est connue, il est possible d'annuler les repas par écrit pour les jours suivants. Les enfants pourront être accueillis à la cantine, même en cas d'absence de l'enseignant.

Les paiements doivent être fait de préférence par chèque libellé à l'ordre de «Familles Rurales». Un reçu sera remis pour tout règlement en espèces. L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans la boîte aux lettres.



**Familles Rurales
des Collines de l'Hermitage**
7 rue des écoles
26 600 CHANOS CURSON
Téléphone : 09 71 45 40 58
periscolaire.chanos@orange.fr



Dans la même rubrique

[Menus de Septembre 2019](#) [Informations menus](#) [Menus Juillet 2019](#) [L'organisation de la cantine](#) [L'organisation de la garderie](#)

Coordonnées